

**Agence départementale
du pays de Saint Malo**

Service construction
26 bis, Rue Raphaël de Folligné
35350 LA GOUESNIÈRE

Affaire suivie par :
ARNAUD GAUTIER
Tél. : 02 99 02 45 72
email : rd-agence-stmalo@ille-et-
vilaine.fr

SNAT
Beaulieu
35430 SAINT GUINOUX

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

| |
|--|
| Route(s) départementale(s) : D75 au PR 18+0577 6C Rue Laennec |
| Catégorie : D |
| Commune(s) : MESNIL-ROC'H |
| Arrêté n° : 24-A1-A-24797 (DAV044223) |
| Travaux : Branchement Orange |

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 et L 3221-4 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012,

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-71 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Vu la demande présentée par SNAT reçue le 07/03/2024

ARRÊTE

Article 1 - Nature et durée de l'autorisation

Une autorisation d'entreprendre des travaux (Travaux : Branchement Orange) sur la D75 est accordée à SNAT pour une durée d'une année à compter de la date de signature du présent arrêté.

Préalablement à son intervention, le pétitionnaire communiquera à l'agence départementale la date précise de début des travaux.

Article 2 - Prescriptions

Ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions générales inscrites dans le règlement départemental de voirie.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

2-1 Phase avant travaux

Réalisation d'une implantation contradictoire avec l'agence départementale.

Personne à contacter : Arnaud GAUTIER - tel 02.99.02.45.72 - arnaud-

2-2 Phase travaux: Conditions de réalisation

Tranchées : (Trafic poids lourds par jour : Inférieur à 100)

- Tranchée sous trottoir :

Le pétitionnaire devra se conformer au schéma ci-joint n°A5.

- Réemploi des matériaux :

Sous la chaussée des routes dont le trafic poids lourds est inférieur à 100 et sous les accotements, si l'étude des sols montre que les objectifs de densification Q3 et Q4 peuvent être atteints, le réemploi des matériaux est possible. L'étude doit être transmise à l'agence départementale pour validation.

- Essais de compactage :

Des essais de compactage du remblaiement seront exigés, à minima au nombre de :

- un essai par traversée de chaussée ;
- un essai tous les 30 mètres en agglomération, un essai tous les 100 mètres hors agglomération pour les tranchées longitudinales.

Le rapport des essais devra être envoyé à l'agence départementale.

OBSERVATION :

Respect des articles : 64-65-66-68

Les éléments de voirie (tampons, grilles, caniveaux, chambre de tirage) implantés sur le DP départemental doivent répondre aux normes NF EN124, et leurs résistances seront de classe D400 sur chaussées, et C250 sur accotements.

2-3 Phase après travaux

Le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux en l'état et à entretenir les ouvrages ayant fait l'objet de cette autorisation.

Article 3 - Signalisation

Pour les travaux en agglomération, un arrêté de circulation sera à demander auprès de la mairie de la commune de MESNIL-ROCH.

La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - Obligations diverses

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

Article 5 - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département d'Ille et Vilaine que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

Article 6 - Obligations sanitaires liées au CORONAVIRUS COVID19

La présente autorisation implique que toute personne (liée à l'entité autorisée) présente sur le chantier visé se conforme scrupuleusement au guide « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid19 », consultable sur www.preventionbtp.fr. Ce guide est l'objet de mises à jour périodiques.

Ce guide, validé par les ministères et secteurs d'activités concernés, est le document de référence tant pour son application que pour les contrôles de son application (DIRECTE et

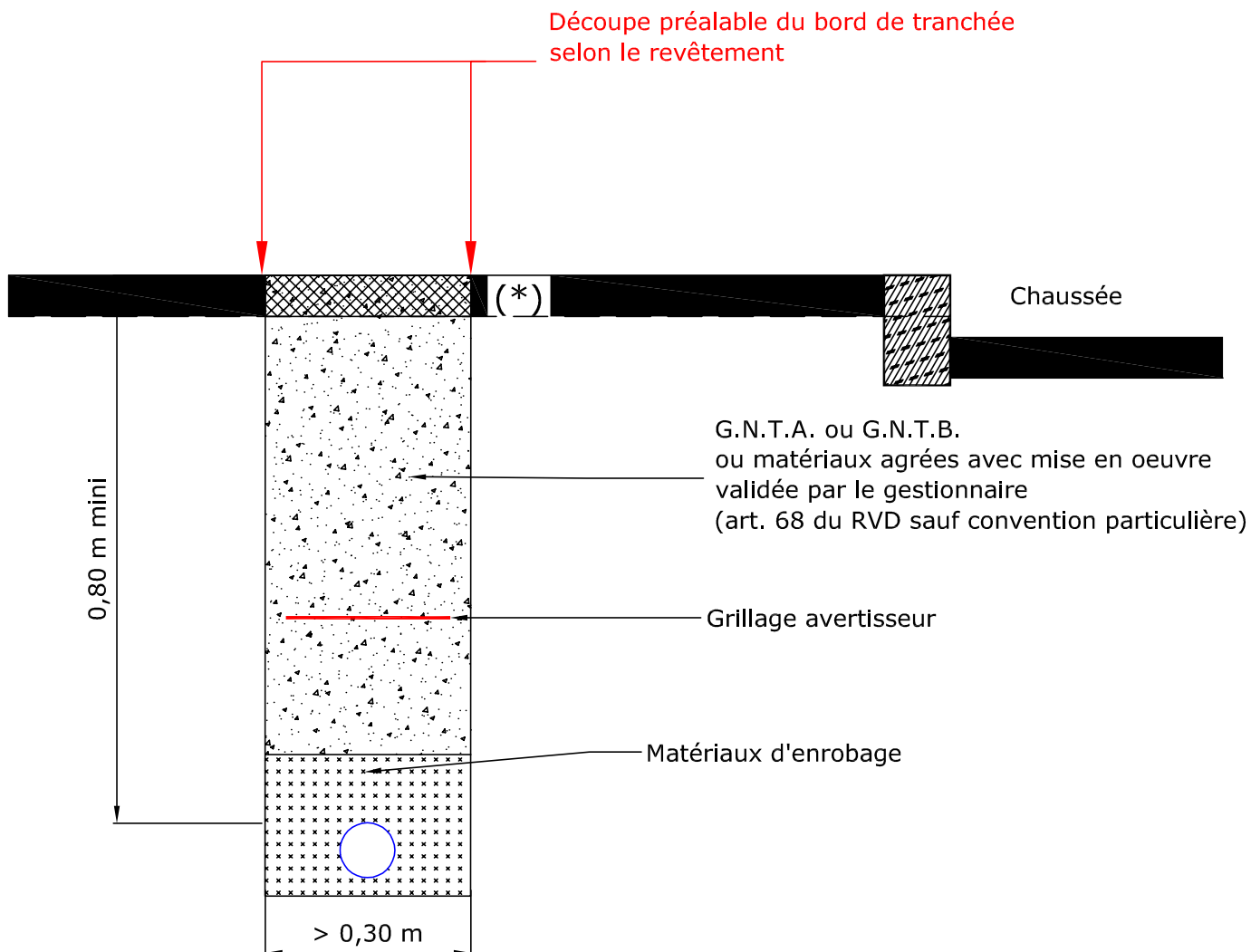
autres entités). »

Article 7 - Réception des travaux

A fin de contrôle, un constat de fin de travaux sera dressé conjointement avec l'agence départementale.

COUPE TYPE TRANCHEE A5

Sous Trottoir



(*) Revêtement dito existant